REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE MEYMAC

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

VU la délibération 2020-01-01 prise le 6 avril 2020,

VU la délibération 2016-07-08 sur l'aide à l'installation d'activités en centre-ville,

VU le dossier instruit et notamment l'ensemble des pièces administratives versées,

VU les devis présentés, l'extrait Kbis de la Société Civile du Pré Soubise de 16/01/2023, indiquant que Mme Claire MICOUD et Mme Morgane AUBY sont Gérantes associées de la société ayant son siège social au 4 rue de la Grenouille 19250 MEYMAC

VU l'avis favorable de la Commission Développement du Commerce et de l'Artisanat du 8 février 2023,

DECISION N°2023-02-03

ARTICLE 1ER:

Il est décidé d'attribuer une aide à l'installation plafonnée à 20% du montant de l'investissement dans la limite du fonds de concours.

Les devis présentés par le porteur du projet étant de 52.445,00€HT, il est accordé une subvention de 4.000,00€ pour l'ouverture d'un cabinet d'ostéopathie et de kinésithérapie au 38 avenue Limousine 19 250 Meymac.

MEYMAC, le 16 Février 2023

Le Maire de Meymac

Philippe BRUGERE